



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté annuel n° 491-2025
feuillet 643 - 6.1 police municipale

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de MONDRAGON (84430) dans le cadre de l'exploitation du réseau de fibre optique – Travaux, interventions d'urgence et chantiers mobiles (du 15/09/2025 au 14/09/2026) .

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par AXIONE et ses SOUS-TRAITANTS (MSE / SABIL / MC TELECOM), sur tout le territoire de MONDRAGON (84430) du 15/09/2025 au 14/09/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 15/09/2025 au 14/09/2026, sur tout le territoire de la commune de MONDRAGON (84430) dans le cadre de l'exploitation du réseau fibre optique uniquement tirage et réparation de câbles, chantier mobile non programmé et intervention d'urgence ne nécessitant pas de génie civil (réparation, astreinte, SAV).

Selon les lieux d'intervention, des mesures temporaires de réglementation ou de restriction de circulation et de stationnement pourront être mises en place afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux, notamment :

- La mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores ou manuellement,
- Le basculement de la circulation sur la chaussée opposée,
- Un empiètement partiel sur la chaussée.
- Intervention en bord de route sur les poteaux Orange, Enedis et sur chambre Orange

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

VAUCLUSE NUMERIQUE GROUPE AXIONE : 468 Chemin du Panisset
84130 LE PONTET

Et ses sous-traitants :

MSE : 771 CHEMIN ILE D'OISELAY - 84700 SORGUES
Représentée par Mr Said Bouchenkir

SABIL : 360 RUE RUDOLPH SERKIN - 84000 AVIGNON
Représentée par Mr Kadda Belbachir

MC TELECOM : 39 RUE DE LA SYRAH - 84580 OPPEDÉ
Représentée par Mr Jacques Palazon

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressée à :

- Entreprises :

- VAUCLUSE NUMERIQUE GROUPE AXIONE : 468 Chemin du Panisset 84130 LE PONTET
- MSE : 771 CHEMIN ILE D'OISELAY - 84700 SORGUES
- SABIL : 360 RUE RUDOLPH SERKIN - 84000 AVIGNON
- MC TELECOM : 39 RUE DE LA SYRAH - 84580 OPPEDÉ

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 10/09/2025

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.